

Charte de l'école de golf



DROIT DE L'ELEVE

L'appartenance à l'école de golf de Riom permet à chaque élève ou jeune, une initiation et un enseignement de perfectionnement à la pratique du golf, encadrés par des éducateurs sportifs professionnels.
Les groupes d'entraînement seront déterminés par les pros.

Les jours réservés à l'enseignement sont le mercredi et/ ou le samedi.

L'appartenance à l'école de golf permet aux jeunes débutants d'obtenir un prêt de matériel de golf.
Le matériel peut leur être prêté en début d'année pour la période d'enseignement (de septembre à juin) moyennant le dépôt d'un chèque de caution ou au début de chaque cours pour la durée de celui-ci.
L'appartenance à l'école de golf donne un accès illimité au practice et au parcours en dehors des heures de cours.

L'admission au club house est libre pour tous les enfants à partir de 8 ans et pour ceux de moins de 8 ans accompagnés.

En ce qui concerne l'accès au parcours,

il est autorisé pour tous les enfants aux heures d'ouverture du club-house.

Les critères minimums requis pour jouer sur le parcours en autonomie sont d'être âgé de plus de 8 ans et de détenir le drapeau jaune.

Toutefois, tous les enfants peuvent accéder

au parcours s'ils sont accompagnés d'un joueur, parent ou autre.

L'AGR n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient arriver à des enfants, ou causés par eux-mêmes, ou par manque de surveillance.

STATUS DES JOUEURS

Voir fiche « Statuts joueurs »

DEVOIRS DE L'ELEVE

L'appartenance à l'école de golf de Riom n'est possible que si le jeune est membre & licencié de l'association sportive du club.

1. L'ASSIDUITÉ :

Elle est la condition essentielle pour progresser. Elle inclut la présence aux cours et aux épreuves d'évaluation proposées durant l'année de septembre à juin. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance par téléphone à l'accueil du golf. Les jeunes sélectionnés pour participer aux différentes épreuves (individuelles ou par équipes, de niveau Club, Département ou Ligue) ont une obligation de présence. Un joueur qui n'aura pas répondu par 2 fois aux mails envoyés pour les participations aux championnats CD ou autre compétition se verra exclu des compétitions citées précédemment.

2. LE RESPECT DES HORAIRES :

. Tout élève arrivant avec un retard supérieur à 15 minutes ne peut être admis en cours. Un appel est effectué par les pros en début de chaque cours.

3. LE MATÉRIEL :

Le matériel prêté par le golf de Riom doit faire l'objet de tous les soins.

En cas de détérioration ou de perte, une compensation sera demandée à la famille.

Les jeunes doivent venir en cours avec le matériel requis par les Pros.

En cas de manquement, la sanction relève de l'appréciation du Pro.

Les seaux de balles vides doivent être ramenés au clubhouse.

4. LA TENUE :

Dans le souci du respect de chacun, la tenue vestimentaire doit être correcte.

L'élève doit avoir la tête découverte à l'intérieur du Clubhouse.

Le respect d'autrui est une nécessité impérieuse à la vie en communauté.

L'utilisation de certains objets comme le téléphone portable, le baladeur ... et plus généralement tout objet générant des nuisances dans l'exercice de l'activité sont strictement bannis des cours.

5. LE RESPECT DES PERSONNES :

Les élèves de l'école de golf sont tenus à la correction du langage et du comportement.

Ainsi ne peuvent être admis :

Les situations susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes

Les situations susceptibles d'entraîner des troubles dans le fonctionnement du golf

Les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de constituer des pressions sur les personnes

Les actes de violence verbale, psychologique ou physique

Les pros peuvent prendre des sanctions face à de telles attitudes :

- 1ere constatation : avertissement auprès de l'élève
- 2e constatation : avertissement auprès des parents
- 3e constatation : exclusion d'une leçon, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'1 mois, ou définitive.

Les pros se réservent le droit de sauter des étapes selon la gravité de la situation

6. LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MOBILIER :

Le Golf, propriété de la Mairie de Riom, est mis à la disposition de tous les élèves payant leur cotisation au golf de Riom.

Chacun doit veiller au respect de la propreté et à l'état des bâtiments, du terrain, des locaux et des matériels, pour l'agrément de tous et par respect du personnel, ainsi que pour un bon usage des moyens financiers du golf.

Un élève auteur de dégradations volontaires sera sanctionné et supportera les frais de réparation.

7. L'EXÉCUTION DES TÂCHES DEMANDÉES :

Les différentes tâches liées à l'activité et proposées par le Pro (préparation physique, ramassage du matériel) doivent être effectuées par l'élève

8. REPRESENTATION DU CLUB

Lors des sorties, le joueur se doit d'avoir un comportement exemplaire à l'image des valeurs enseignées à Riom.

Il est souhaitable que le joueur communique sur son déplacement avec le club :

- Envoi d'une Photo avec polo du club sur le lieu de compétition
- Envoi de son score + Récap journée (2/3 lignes) → Pour communication sur les réseaux

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement à l'assiduité et au respect des personnes ou des locaux sera sanctionné soit par le Pro ou par le responsable de la Commission Jeunes, soit par le Conseil d'Administration selon la gravité du fait reproché.

- La sanction est individuelle et proportionnelle au fait reproché
- La sanction est expliquée à l'élève
- L'élève a droit de réponse et peut se faire assister par la personne de son choix

La sanction doit être expliquée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte.

* Sanctions relevant du Pro :

- l'avertissement oral
- l'exclusion temporaire des cours d'un mois

* Sanctions relevant du conseil d'administration :

- idem ci-dessus
- l'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis.